

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 24 septembre 2010
(convocation du 13 septembre 2010)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Quatre Septembre Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. ROUVEYRE Matthieu, M. SENE Malick, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. TOUZEAU Jean à cpter de 11 h 45
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
Mme CARTRON Françoise à M. MAURRAS Franck jusqu'à 10 h 00
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
Mme FAYET Véronique à M. MANGON Jacques
M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic
M. LAMAISSON Serge à Mme BALLOT à cpter de 11 h 45
M. PIERRE Maurice à M. HERITIE Michel
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. SAINTE-MARIE Michel à M. CHARRIER Alain jusqu'à 10 h 00
M. SEUROT Bernard à M. BOBET Patrick
M. TURON Jean-Pierre à M. SOUBABERE Pierre à cpter de 11 h 45
Mme LACUEY Conchita à M. FREYGEFOND Ludovic à cpter de 11 h 45
M. ANZIANI Alain à M. BAUDRY Claude
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme FAORO Michèle à cpter de 11 h 30

M. EGRON Jean-François à Mme FOURCADE Michèle à cpter de 11 h 45
M. GARNIER Jean-Paul à M. DUART Patrick à cpter de 10 h 15
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISSON Serge
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10 h 15
M. GUYOMARC'H Jean-Paul à M. JOUBERT Jacques à cpter de 11 h 20
M. QUANCARD Denis à M. JUNCA Bernard
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine
M. ROBERT Fabien à M. BOUSQUET Ludovic
Mme SAINT-ORICE Nicole à Mme. DESSERTINE Laurence
M. SENE Malick à M. LAGOFUN Gérard à cpter de 12 h 08
Mme WALRYCK Anne à Mme. TOUTON Elisabeth

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés Publics- Sécurisation des rejets de la station d'épuration de Cantinolle - Résiliation et lancement - Appel d'Offres - Décision - Autorisation -
--

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté urbaine de Bordeaux s'est lancée, depuis 1998, dans un important programme de mise en conformité des rejets de toutes ses stations d'épuration. Par délibération du Conseil de Communauté du 27 octobre 1998, un Schéma Directeur des eaux résiduaires a été approuvé, prévoyant une planification des investissements dans le temps, mais conduisant à ne pas respecter l'échéance réglementaire du 31 décembre 2000. Une mise en demeure du Préfet, en date du 19 juin 2002, a imposé la mise en conformité des systèmes d'assainissement de la CUB pour le 31 décembre 2005.

Dans le cadre de cette mise en demeure, la Communauté urbaine de Bordeaux a réalisé la station d'épuration de Cantinolle entre 2002 et 2006.

Pour sécuriser les rejets de la station d'épuration de Cantinolle, un programme de travaux a été adopté par délibération n° 2008/0082 du 22 février 2008, afin de répondre aux 3 objectifs suivants :

1. Améliorer la qualité du rejet dans le milieu récepteur
2. Garantir la fiabilité maximale de la station et son niveau de traitement
3. Satisfaire les intérêts parfois divergents des nombreux acteurs locaux

Afin de permettre la réalisation du projet global dans les meilleurs délais et en tenant compte particulièrement de la nécessité d'acquérir les terrains supplémentaires, l'opération a été décomposée (maîtrise d'oeuvre, marchés de travaux et de marchés connexes) en deux phases.

La première phase, réalisée dans l'enceinte de la station et sur un terrain déjà propriété de la Communauté se décline comme suit :

- sécurisation du rejet par la mise en place d'une canalisation et de sa chambre à vannes associée entre la canalisation de rejet et le bassin tampon existant afin d'intercepter les effluents insuffisamment traités en cas d'un incident ponctuel survenant sur le process de la filière eau,

- sécurisation électrique par la mise en place d'un groupe électrogène et de ses infrastructures, permettant de fournir le complément d'énergie visant à assurer le secours de la totalité de la filière de traitement de l'eau,
- création d'un bassin tampon à ciel ouvert supplémentaire d'une capacité de 3 500 m³ portant la capacité totale de stockage à 5 500 m³ et sa connexion aux ouvrages existants,
- aménagement du bassin existant (2 000 m³) permettant une vidange plus rapide et installation d'un système de nettoyage limitant les nuisances olfactives.

La seconde phase comprend la réalisation d'un lagunage partiel consistant en un ouvrage de transition douce situé entre la station et le rejet en Jalle. Cet ouvrage de type lagunaire tertiaire, sur une surface de 35 000 m², permettra un temps de séjour des effluents traités de 1 à 2 jours, ce qui améliorera le niveau de qualité bactériologique de l'eau en sortie de lagune, avant rejet au milieu naturel.

Dans le cadre de la première phase, un marché de maîtrise d'oeuvre a été attribué par délibération n°2009/0169 du 13 mars 2009. Ce marché a été notifié le 27 avril 2009 à la société SOGREAH pour un montant de 49 500 € HT.

Concernant la création d'un bassin tampon à ciel ouvert complémentaire, des compléments d'études géotechniques réalisés lors de la phase d'avant-projet ont laissé apparaître des données piézométriques incompatibles avec le fonctionnement hydraulique du bassin tel que défini dans le programme de travaux initial.

Afin de s'affranchir de la contrainte de nappe, le maître d'œuvre a étudié et proposé deux solutions techniques :
un bassin à ciel ouvert ceinturé d'un caisson étanche et équipé d'un dispositif d'étanchéité du radier,
un ouvrage de génie civil étanche en béton armé.

Ces deux solutions conduisent à une augmentation très importante du montant des travaux initialement prévu.

Il est proposé de retenir la solution la plus économique et la plus durable (en évitant de grever par un ouvrage enterré en génie civil, une parcelle pouvant être utilisée pour une future extension de la station d'épuration), à savoir la première, et d'ajouter une option de couverture du bassin tampon existant, pour répondre à la problématique des odeurs.

Par conséquent, le montant de l'actuel marché de maîtrise d'œuvre se trouverait très significativement augmenté, ce qui présente un risque d'irrégularité par rapport aux principes généraux de la commande publique.

Dès lors, il est proposé de procéder à la résiliation du présent marché et de relancer une consultation pour un nouveau marché dont les prestations démarreront au stade de l'élément de mission "projet".

L'indemnité de résiliation pour la part du marché non réalisée sera calculée dans les conditions prévues au marché.

Par ailleurs, il est proposé de relancer un nouveau marché de maîtrise d'œuvre, dans les conditions définies ci-après, pour réaliser la première phase de l'opération.

Marché de maîtrise d'œuvre

Compte tenu de l'importance des études de maîtrise d'œuvre liées aux opérations décrites ci-dessus, il est nécessaire de procéder à une mise en concurrence, pour la dévolution des marchés correspondants.

Au regard des particularités de ce projet, la procédure retenue par la collectivité pour mener à bien la réalisation de ces équipements, prend la forme d'appel d'offre restreint en vue de la passation de marchés de maîtrise d'œuvre, catégorie infrastructure, tels que défini par l'article 74-III-4 a) du Code des Marchés Publics et conformément à la loi du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'œuvre publique (dite loi M.O.P.).

Un appel à candidature a été élaboré par les services sous la forme d'un dossier d'appel d'offres restreint, pour un marché répondant à la définition des articles 33 alinéa 4 et 60 à 64 du Code des Marchés Publics et suivant la procédure d'appel d'offres autorisée par l'article 74-III-4 a) du même code (marchés de maîtrise d'œuvre relatifs à des ouvrages d'infrastructures passés selon la procédure d'appel d'offres dont la Commission est composée en jury). Le nombre de candidatures que le pouvoir adjudicateur envisage d'inviter à présenter une offre est de 5.

Les missions confiées seront des missions de Maîtrise d'œuvre « Infrastructure » au sens de la loi MOP du 12 juillet 1985 modifiée (notamment selon les articles 7 à 10), les décrets n° 93-1268 et 93-1270 du 29 novembre 1993 et l'arrêté du 21 décembre 1993, pris pour son application. Les marchés envisagés porteront sur des éléments de missions normalisés, décrits aux articles 20 à 24 du décret n° 93-1268, dont les prix unitaires seront fixés par les candidats.

Le marché de maîtrise d'œuvre correspondant à la première phase de travaux, décrite ci-dessus, est estimé à 94 000 € HT (soit 112 424 € TTC) et comporte les éléments de conception et d'assistance suivants :

- études projets (PRO) ;
- assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT);
- examen de la conformité visa (VISA) ;
- direction de l'exécution du contrat de travaux (DET) ;
- ordonnancement, pilotage et coordination du chantier (OPC) ;
- assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).

Pour information, les marchés de travaux correspondant à cette première phase du projet sont estimés à 1 882 000 € HT ou 2 250 872 € TTC (solution par caisson étanche avec option couverture et désodorisation du bassin existant, valeur 2010).

Publicité

Compte tenu du montant global mis en concurrence, des opérations de rattachement et conformément aux dispositions de l'article 40–III-2° du Code des Marchés Publics, l'appel d'offre donnera lieu à publicité au niveau européen.

En application des dispositions des articles L. 2121-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents de la consultation sont mis à la disposition des conseillers communautaires qui peuvent les consulter à la direction centrale des achats et marchés (Immeuble Guyenne 6ème étage).

Jury

Le décret n° 2008/1355 du 19 décembre 2008 de mise en oeuvre du plan de relance économique dans les marchés publics supprime la Commission composé en jury au profit de la constitution d'un jury. Ce jury doit donc être constitué conformément aux articles 24-I-b), 22-I, 22-II et 22-III du code des marchés publics.

Le jury de l'appel d'offre restreint de maîtrise d'oeuvre relatif à « la sécurisation du rejet de la station d'épuration de Cantinolle à Eysines » sera composé comme suit :

- Le président de la communauté ou son représentant en qualité de Président du jury avec voix délibérative ;
- 5 membres désignés au scrutin de liste dans les conditions prévues à l'article 22 du Code des marchés publics avec voix délibérative ;

Le Président du jury pourra en outre désigner :

- des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de la consultation, conformément à l'article 24-I-d), avec voix consultative ;

Le Président du jury devra en outre désigner :

- des personnalités ayant la même qualification professionnelle que celle demandée aux candidats ou une qualification équivalente, conformément à l'article 24-I-e), avec voix consultative.

Le Président du jury pourra également inviter :

- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (D.D.C.C.R.F) ou son représentant, conformément à l'article 24-II, avec voix consultative ;
- Monsieur le Receveur des Finances de la Communauté urbaine de Bordeaux ou son représentant, conformément à l'article 24-II, avec voix consultative.

Par une lecture combinée du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code des Marchés Publics, la désignation par le Conseil intervient en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Avant de procéder aux opérations de désignation, il vous est proposé que les listes soient déposées sur le bureau du Secrétaire de Séance.

Vu la liste (ou les listes) ainsi déposée(s),

Considérant ces éléments, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- prendre acte de la liste (ou des listes) déposée(s),
- décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret comme le permettent les articles L5211-1 et L2121-21 du CGCT.
- entériner les Documents de la Consultation des Entreprises ;

A l'issue des opérations électorales, ont été élus membres de ce jury :

Indemnités

La mise en compétition est limitée à l'examen des compétences, références, moyens humains et matériels des candidats.

Aucune prestation complexe ne sera demandée aux candidats.

Dans ce contexte aucune prime ni indemnité, ne sera versée dans le cadre de la mise en compétition.

Le financement de ces dépenses sera inscrit au budget annexe Assainissement, Chapitre 23 – Compte 2315 - CRB O200 – Programme UCBA, pour les exercices concernés.

L'opération de sécurisation des rejets de la station d'épuration de Cantinolle, dont le montant a été revu à la hausse du fait des modifications apportées à la conception du bassin tampon supplémentaire fera l'objet d'une demande d'aide financière complémentaire auprès de l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE ainsi qu'auprès de l'ADEME. Le Conseil Général de la Gironde et le Conseil Régional d'Aquitaine seront également sollicités.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-12 et 13,

Vu le code des «marchés publics»,notamment les articles 33 alinéa 4, 60 à 64 et 74-III-4 a).

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- qu'il est nécessaire d'adopter la modification du programme des opérations relatif au projet de sécurisation des rejets de la station d'épuration de Cantinolle sur la commune d'EYSINES,
- qu'il faut entériner les documents de la consultation relatifs au marché de maîtrise d'oeuvre pour la première phase de l'opération,

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à prononcer l'arrêt de l'exécution des prestations et la résiliation du marché de maîtrise d'oeuvre actuel de la première phase et d'indemniser le titulaire dans les conditions prévues au marché,

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à relancer la mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offres restreint en application des articles 33 alinéa 4, 60 à 64 et 74-III-4 a) du Code des Marchés Publics pour la dévolution du marché de maîtrise d'oeuvre relatif à la première phase de sécurisation des rejets de la station d'épuration des Eaux Résiduaire Cantinolle sur la commune d'EYSINES ;

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à arrêter la liste des candidats admis à réaliser les prestations de maîtrise d'oeuvre ;

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à lancer une mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offre ouvert pour la dévolution des marchés de travaux correspondant,

Article 5 : Monsieur le Président est autorisé à signer les marchés de travaux à intervenir avec les opérateurs économiques qui auront émis la proposition économiquement la plus avantageuse, en réponse aux appels d'offres ouverts, lancés en application des articles 33 §3 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics et en cas d'insuccès de ces appels d'offres, à procéder à la recherche d'opérateurs économiques, soit par voie de nouveaux appels d'offres sur la base de dossiers éventuellement adaptés au contexte de la concurrence ou modifiés, soit par marchés négociés conformément aux dispositions des articles 35-I-1 et 35-II-3 dudit Code,

Article 6 : Monsieur le Président est autorisé à solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE, de l'ADEME, du Conseil Régional d'Aquitaine, du Conseil Général de la Gironde et à signer, le cas échéant, les conventions correspondantes ;

Article 7 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 8: Le financement des dépenses de ce marché sera inscrit au budget annexe Assainissement, Chapitre 23 – Compte 2315 - CRB O200 – Programme UCBA, pour les exercices concernés.

Article 9 : A l'issue des opérations électorales, de désigner les membres élus de ce jury :

Désignations effectuées

Titulaires : M. DOUGADOS, Mme DE FRANCOIS, MM. GUICHARD, GUYOMARCH et POIGNONEC.

Suppléants : MM. DANJON, SOUBABERE, FEUGAS, BOUSQUET et ROBERT

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 24 septembre 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. JEAN-PIERRE TURON

REÇU EN PRÉFECTURE LE
7 OCTOBRE 2010

PUBLIÉ LE : 7 OCTOBRE 2010